



## Foire aux questions :

**Pourquoi modifie-t-on les conditions d'admission aux métiers?**

Actuellement, il faut plus de cours du niveau secondaire pour les métiers que pour l'obtention du diplôme, ce qui crée des obstacles à l'accès aux carrières dans les métiers. Bien que tous les élèves soient encouragés à satisfaire aux exigences d'obtention du diplôme d'études secondaires, la modification des conditions d'admission aux métiers réduira les obstacles à l'entrée dans les métiers aux TNO et permettra de mieux aligner les conditions d'admission aux métiers des TNO sur celles de l'Alberta.

**Quand ces changements entreront-ils en vigueur?**

Les changements apportés aux conditions entreront en vigueur en janvier 2022.

**Les conditions sont-elles les mêmes pour tous les métiers?**

Aux TNO, chaque métier désigné comporte des conditions particulières concernant la formation que les apprentis potentiels doivent respecter avant de signer un contrat d'apprentissage. Il y a trois types de conditions d'admission aux métiers :

- 1) Réussir des cours de niveau secondaire précis;
- 2) Obtenir une note de 70 % ou plus à l'examen d'admission aux métiers;
- 3) Réussir les cinq tests de la Batterie générale de tests d'aptitudes (BGTA) du Canada.

**Combien de fois puis-je passer l'examen d'admission?**

Vous pouvez passer l'examen d'admission jusqu'à ce que vous obteniez la note de passage. Après un deuxième échec, vous devrez élaborer un plan de préparation avec votre agent de perfectionnement professionnel (APP) pour obtenir l'aide dont vous avez besoin. Lorsque vous et votre APP jugerez que vous êtes prêt, vous pourrez reprendre l'examen.

**Si je veux m'inscrire à un apprentissage, à qui dois-je parler?**

Si l'apprentissage vous intéresse, parlez à un agent de perfectionnement professionnel de votre centre de service local du MÉCF. Si vous êtes au secondaire, parlez à un administrateur du Programme d'apprentissage des écoles du Nord (PADEN) ou à un conseiller en carrières et en éducation.

**Dois-je fournir des relevés de notes du secondaire lorsque je m'inscris à un programme**

Si vous avez obtenu votre diplôme d'études secondaires au cours des dix dernières années et que vous voulez être exempté de l'examen d'admission aux métiers, vous devez fournir des relevés de notes du secondaire.

Si vous avez obtenu votre diplôme il y a plus de dix ans ou si vous ne répondez pas aux exigences minimales actuelles, vous devrez passer un examen d'admission aux métiers.

d'apprentissage?

---

Quel type de soutien  
puis-je obtenir pour me  
préparer à l'examen  
d'admission aux métiers?

De nombreuses ressources sont disponibles pour les apprentis potentiels : <https://www.ece.gov.nt.ca/fr/services/le-programme-dapprentissage-et-de-qualification-professionnelle-des-metiers-et-professions>.

Communiquez avec votre [centre de services régional du MÉCF](#) pour obtenir l'aide dont vous avez besoin.

---

---

Pour en savoir plus :

[www.gov.nt.ca/apprentissage](http://www.gov.nt.ca/apprentissage)